

Séance du lundi 3 octobre 2016

Convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2016 (affichage ce même jour), à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Programme d'entretien de la voirie communale 2016
- Travaux (église, city-stade...)
- Expropriation de parcelles Rue de Malesherbes
- Règlement intérieur du city-stade
- Frais de scolarité ville de Joigny
- Augmentation des heures d'un agent communal pour les NAP
- Acceptation d'un don
- Prise en charge des examens médicaux des pompiers
- Modification du contrat de location des salles des fêtes
- Tarifs concessions inhumation cimetière
- Affaires et questions diverses.

A 20 h 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : une décision modificative.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, Bernard CASSINA, David ANSEL, Annabelle BOUTOT, Philippe BERTIN, François BOURGUIGNON, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Franck GONTHIER, Nicole HERVIER, Joël MACHAVOINE, Thierry PERRIGNON.

Absent : Gérard VAN DER SLIKKE pouvoir à Joëlle VOISIN

Patrick EDOUARD est élu secrétaire de séance.

Emilie Laforge et Marie-Agnès Petit assistent également à la réunion.

PROGRAMME ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE 2016

Suite à la consultation lancée le 25 août dernier, trois entreprises ont remis leur offre. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 23 septembre en présence de monsieur Ribailhier de l'Agence Technique Départementale, chargé de nous assister. Il a également effectué l'analyse des offres.

- SARL JLB TP: 35 755.15 € HT
- SARL GCTP: 46 520.93 € HT
- COLAS EST: 33 795.64 € HT

D'après l'analyse des offres en fonction du « prix » et de la « valeur technique », la société COLAS EST obtient la meilleure note.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la société COLAS EST pour un montant de 33 795.64 € HT et autorise le maire à signer le marché.

TRAVAUX (EGLISE, CITY-STADE...)

- Les travaux de restauration des contreforts de l'église se poursuivent. La commune vient de percevoir la subvention de 24 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

- La fin des travaux du city-stade aura lieu dans quelques jours. Un pare-ballon sera installé.

Depuis l'ouverture du terrain, de nombreux problèmes entre les utilisateurs et le voisinage ont été rencontrés. Le maire est intervenu plusieurs fois et souhaite que chacun soit plus respectueux. Un règlement intérieur du city-stade ainsi que des panneaux signalétiques seront mis en place.

Le maire a malheureusement été obligé de fermer le petit terrain au croisement de la rue des écoles et la rue du Vannage à cause de gros problèmes de nuisances sonores, d'occupation du terrain et de dégradations des installations existantes (tables, bancs...)

EXPROPRIATION DE PARCELLES RUE DE MALESHERBES

Pour mémoire, le 22 juillet 2016 le maire a rédigé le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées AH 39 et AH 37 Rue de Malesherbes.

Il convient à présent que le conseil municipal autorise le maire à poursuivre l'expropriation desdites parcelles.

Un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût doit être constitué. Il sera à la disposition du public appelé à formuler ses observations pendant une durée d'un mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à poursuivre l'expropriation des parcelles cadastrées AH 37 et AH 39.

REGLEMENT INTERIEUR DU CITY-STADE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur proposé pour le city-stade situé Rue du Vannage. Ce règlement intérieur sera affiché sur le site.

FRAIS DE SCOLARITE VILLE DE JOIGNY

La ville de Joigny accueille un enfant de Senan scolarisé en classe maternelle (595.67 € par élève pour l'année 2015-2016) et un enfant de Senan en classe élémentaire (378.21 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater la somme de 973.88 € au créancier Ville de Joigny, correspondant aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2015-2016.

Certains conseillers municipaux s'étonnent que la commune de Senan ne demande pas de frais de scolarité aux communes dont les enfants sont accueillis par l'école de Senan. Il est répondu que nous pouvons envisager de mettre en place ces frais de scolarité tout en sachant qu'actuellement nous n'accueillons que deux enfants de l'extérieur et que les dérogations (reçues depuis 2013) que nous signons sont conditionnées par le non-paiement de ces frais. Les frais votés ce jour résultent d'enfants issus de fratries dont les dérogations datent de plusieurs années.

AUGMENTATION DES HEURES D'UN AGENT COMMUNAL POUR NAP

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les heures d'un adjoint administratif de 2^e classe compte-tenu des heures effectuées pour les nouvelles activités périscolaires.

Le temps de travail de cet agent passe de 23 heures par semaine à 26 heures soit 26/35^e.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette augmentation de temps de travail pour l'adjoint administratif de 2^e classe, à compter du 1^{er} septembre 2016, soit une durée hebdomadaire de 26/35^e.

ACCEPTATION D'UN DON

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 le maire a entrepris les démarches pour finaliser la vente à la famille MAUPAS-LOUDINOT de REGGIO de la petite parcelle de terrain où se trouvait une source tarie de longue date.

Des vérifications entreprises, notamment auprès du service de la publicité foncière de Joigny, il résulte que cette parcelle de terrain sise sur le territoire de Villiers sur Tholon, aujourd'hui répertoriée sous le numéro A 1542, n'avait pas fait l'objet d'un enregistrement cadastral en tant que propriété de la commune au moment de son acquisition.

De ce fait, en lieu et place de la transaction engagée et pour surmonter cette anomalie administrative et clore cette opération, Monsieur Philippe MAUPAS-LOUDINOT de REGGIO fait un don de 2000 € (deux mille euros) à la commune.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don de deux mille euros. Il sera encaissé en recettes d'investissement du budget principal de la commune.

PRISE EN CHARGE DES EXAMENS MEDICAUX DES POMPIERS

Deux pompiers de notre CPI ont subi des examens médicaux (épreuve d'effort maximale) au centre hospitalier de Joigny.

Ces examens complémentaires sont à la charge de la commune.

Il convient d'autoriser le maire à mandater :

- le titre 1027591 concernant Sylvain VEZINE pour un montant de 76.80 €,
- le titre 1027592 concernant Jean- Pierre LEAU pour un montant de 76.80 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les deux titres désignés ci-dessus.

MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES DES FETES

Il semble nécessaire de réviser le règlement de location des salles des fêtes municipales. En effet, le règlement actuellement en vigueur ne tient pas compte du fait qu'il y a deux salles des fêtes. Par ailleurs il ne précise pas suffisamment les obligations contractuelles. Enfin il ne tient pas compte de la spécificité du prêt aux associations. Il est convenu de rédiger deux règlements, un pour les particuliers, l'autre pour les associations.

Ces projets de règlement tenant compte des propositions formulées par les conseillers municipaux vont être définitivement examinés lors du prochain conseil municipal.

TARIFS CONCESSION INHUMATION CIMETIERE

Afin de clarifier la délibération n°04/2016 du conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative aux tarifs des concessions pour le site cinéraire créé, il convient de préciser que les tarifs des concessions de cimetière de Senan, pour l'achat d'une concession d'une superficie de 2m² aux fins d'inhumation, sont de :

- 100 € (cent euros) pour une concession trentenaire, sans frais d'enregistrement,
- 200 € (deux cents euros) pour une concession perpétuelle + 25 € de frais d'enregistrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE

Suite au transfert des immobilisations au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, la dépense relative aux travaux d'éclairage du terrain de foot ne peut plus être imputée au chapitre 20 comme prévu au moment du vote du budget.

Il convient de constater la dépense au chapitre 20 des dépenses d'investissement, article 2041582.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

En dépenses d'investissement :

- chapitre 20 : + 1000 €
- chapitre 21 : - 1000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire selon le détail ci-dessus.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de la mairie : déclaration et autorisation de travaux adressées aux services instructeurs compétents le 13 septembre dernier. Les travaux commenceront en fin d'année et s'étaleront sur le premier semestre 2017.

- Festival Sen'en fête : François BOURGUIGNON rappelle qu'il a eu lieu le 20 août dernier sous une météo capricieuse. Une réunion de bilan a été organisée le 16 septembre dernier avec une satisfaction plutôt partagée : le feu d'artifice a été très apprécié, le choix de ne retenir qu'un seul concert est positif. Cependant la buvette a moins bien fonctionné à cause, entre autre, d'une météo moins favorable que l'année dernière.

Un projet rassemblant le festival et le vide-grenier est en réflexion.

- Parution du bulletin municipal vers le 15 octobre prochain.

- Arrêt pour cause d'accident d'un agent technique communal en dehors des heures de travail. Cet arrêt pourrait durer plusieurs mois.

- Philippe BERTIN fait part de sa grande satisfaction concernant la réussite de la Fête du Lavoir. L'ensemble des conseillers municipaux se réjouit de ce succès.